NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA CONVOCATION
02/07//2025

Ont pris part aux délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-cinq et le sept Juillet dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA Antoine, Mme DUPONT Liliane, M. HALLOSSERIE Laurent, Mme BÉJUI HUGUES Hélène, Mme GODEMENT Murielle
Absent(s) : M. LEICK Hervé
Procuration(s) M. RICO William donne pouvoir à M. IAQUINTA Antoine, M. OSTERMANN Ole donne pouvoir à Mme GODEMENT Murielle

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Liliane

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :
1-Approbation du PV du 05/05 2025
2- Café de l'atelier subvention exceptionnelle
3- Préemption
4- Délibération SMEG
5- Modification DM1, changement d'article à la demande de la Trésorerie
5- Questions diverses

1-Approbation du PV du 05/05/2025

1- Approbation du PV du 05 Mai 2025

Approbation du compte rendu de la séance du 05 Mai 2025 **à l'unanimité** des membres présent.

2- Café de l'atelier Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle l'importance du Café de l'atelier dans la vie du village.
Monsieur le Maire explique que le café de l'atelier a payé des factures de Janvier à décembre 2024 qui ne lui étaient pas destinées. Afin de permettre la régularisation de ces factures, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle au Café de l'atelier.

Le Conseil Municipal

APPROUVE
à l'Unanimité la subvention exceptionnelle au Café de l'atelier sous condition que les raisons de la subvention soit explicites lors de celle-ci.

JM

Dupont

3-Préemption

La commune peut instaurer par délibération, dans certaines zones, un « droit de préemption urbain » (DPU) dans certaines zones, sous conditions afin d'acquérir prioritairement un bien mis en vente, à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui est à régulariser.
L'instauration du DPU suppose qu'une délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée, adoptée en bon ordre par le conseil municipal.
Le DPU ne devient effectif dans une zone concernée que lorsque la délibération devient exécutoire.
L'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme précise que la délibération créant un DPU doit être affichée en mairie pendant un mois
Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

A la question de M. OSTERMANN concernant la possibilité de préempter sur l'horloge qui est mitoyen au passage, M. IAQUINTA pense qu'à six mois de la fin de la mandature qu'il serait peu judicieux de préempter.

M. IAQUINTA propose cependant de faire un inventaire des différents bâtiments sur lesquels la mairie peut préempter. Il est rejoint sur la question des inventaires par Mme BEJUI qui propose une réflexion sur les projets possibles avec ces bâtiments.

Les membres présents du Conseil municipal :

- APPROUVENT
Le listing des bâtiments préemptables et la réflexion sur les projets possibles

4- Délibération SMEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Mai 2025, le Conseil Syndical Mixte d'Energie du Gard a délibér2 à l'unanimité, sur la modification de ses statuts.
Le SMEG doit disposer d'une délibération de la Commune de LOGRIAN FLORIAN dans les 3 mois suivant la modification de son nouveau statut.
La nouvelle délibération du SMEG tend à lui donner une nouvelle visibilité.
Le SMEG prend désormais le nom de GARD SMEG.

Après avoir pris connaissance des explications du Maire,
Le Conseil Municipal
DECIDE
D'accepter la modification des statuts proposés par le SMEG du Gard

SM Dupont LD

5- Délibération Modificative

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget Assainissement.
La Délibération est faite à la demande de la Trésorerie SGC de Quissac qui souhaite un changement d'article
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la modification ci-après

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6215 : à la collectivité de rattachement		450.94 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		**450.94 €**
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		59418.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**59 418.00 €**
D 6811 : Dotations aux amortissements su	450.94 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	**450.94 €**	
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	59 418.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**59 418.00 €**	
R 001 : Excédent antérieur reporté		0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		**0.00 €**

6- Questions Diverses

- Sécurité Informatique

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont poussé la mairie à confier la gestion de la sécurité informatique des données de la Commune à la société Symbiose.
Il explique que les données sont stockées de façon chiffré dans deux serveurs en dehors de la Mairie ce qui permet, en cas de piratage ou de sinistre, de récupérer l'entièreté des données.
Monsieur le Maire précise que ces changements ont été faits sur les conseils de la gendarmerie

- Convocation Conseil Municipal

Mme GODEMENT demande à ce que les convocations du Conseil Municipal soient envoyées plus tôt et soient plus détaillées.

- Hangar

Suite à un problème de construction sur le Hangar, un devis d'un montant de 4300€ est présenté par Monsieur le Maire au Conseil pour les réparations. Monsieur le Maire avec l'accord du Conseil Municipal valide le devis.
L'accès au Hangar reste interdit pour des raisons de sécurité jusqu'à la fin des travaux.
M.IAQUINTA pose la question des barrières taurines du Hangar

- Stationnement

M. HALLOSSERIE soulève le problème des stationnements sauvages et propose de matérialiser les places de parking pour éviter les débordements et les stationnements sur la pelouse.

- Simulation de manœuvre d'urgence

Monsieur le Maire propose de faire, en accord avec M. HALLOSSERIE des manœuvres d'urgence avec la population.
Un grand merci à Mme DUPONT et M. HALLOSSERIE pour leur implication dans la création et la révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

- Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil un mail d'une administré et fait lecture de la loi quant à l'affichage de l'Urbanisme et au droit de consultation des dossiers d'urbanisme actés par des tiers

- Incivilités

M. IAQUINTA soulève le problème des nombreuses incivilités qui affectent la vie du village (Olfactives, nuisances sonores)
Le Maire explique que la verbalisation ne peut se faire que par la gendarmerie qui doit venir constater. Des démarches ont déjà été entreprises pour le respect des réglementations dans le village.
L'idée d'avoir un policier municipal en commun avec d'autres collectivités est en questionnement.

La séance est levée à dix-neuf heures et trente-quatre minutes

GM Dupont LD